

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

80 - SOMME

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

Date de convocation :

30 novembre 2021

Date d'affichage :

16 octobre 2021

Objet

Délibérations du
15/12/2021

De la commune de VRON

Séance du 15 décembre 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique Gobert Christophe Devillepoix Gérard Loy Pauline Jules Christelle Savoye Michel Le Mouel Anthony De Villepoix Alexandre Lamidel Véronique
Absents excusés : Garbe Claude Coic Sophie Evangelaire Céline Fournier Maxime
Absent : Mouillard Norbert

Secrétaire de séance :

M. Devillepoix Gérard

Ordre du Jour

- Compte rendu de la réunion du 25/10/2021
- Autorisation dépôt Permis d'aménager Autorisation signature
- Délibération Temps de travail
- Point sur les travaux
- Compte rendu réunion commission des bâtiments
- Projet ralentisseurs
- Décision du maire Terres de commune
- Questions diverses

Compte rendu de la réunion du 25/10/2021 approuvé

Projet de permis d'aménager

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Permis d'aménager réalisé par Monsieur Merchez Architecte pour la réalisation de la Résidence Séniors. Le PLU impose dans la zone AUr la création de 3 lots.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier émet un avis favorable à l'unanimité et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'instruction du dossier ainsi que la signature de tous les documents nécessaires.

Organisation du Temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante

Nombre total de jours sur l'année 365

Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines -104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail
- 25

Jours fériés - 8

Nombre de jours travaillés = 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures 1596 h

arrondi à 1.600 h

+ Journée de solidarité + 7 h

Total en heures : 1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services Administratifs et Techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie (ou du siège de l'établissement) :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les services administratifs de l'agence postale :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 31 heures sur 6 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les agents des services techniques (entretien) seront soumis à cycle de travail hebdomadaire : semaine à 20 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération du 10/02/2003 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués pour les agents de catégorie A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 07 Décembre 2021

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Instruction Autorisation d'Urbanisme

Suite à la nouvelle réglementation applicable au 1er janvier 2022, concernant les dépôts des dossiers par voie dématérialisée, vu les coûts engendrés par la commune, détaillée lors de la réunion du 17/09/2021, le maire propose à l'assemblée d'adhérer au service mutualisé de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et également pour la digitalisation du PLU.

Le droit d'entrée est de 2550.00 euros (une seule fois) à l'adhésion qui comprend la digitalisation du PLU et la mise en place de l'interface de Saisine par Voie Electronique.

Le coût des actes instruits sera facturé sur la production de la facturation de la communauté de communes ce qui représente à titre d'exemple la somme de 2431.39 euros pour l'année 2020.

Avec l'accord de la secrétaire de mairie, instructeur des dossier d'urbanisme, une mise à disposition sera effectuée à la communauté de communes pour l'instruction des dossiers de la commune. Une convention définira les modalités de mise à disposition qui serait de l'ordre de 3h par semaine.

La communauté de commune remboursera le temps imparti à la commune.

La commune indemniserà les frais de déplacement de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité

- d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et également pour la digitalisation du PLU
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mutualisation
- la mise à disposition de l'agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la communauté de communes
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Décision n° 2021-43

Objet : Cession de bail à ferme de biens appartenant à la commune : Terres de commune

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°4;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune peut procéder à la location de terres de commune qui peuvent être cédées au descendant du preneur exploitant

CONSIDERANT la demande de Monsieur RYCKEBOER Hervé de cession du bail à Monsieur RYCKEBOER Benjamin

Désignation des Parcelles en cause :

Lieu Dit	Nature	Références Cadastrales	Superficie
Les Grandes Communes	Cultures	E 185	85a82
TOTAL			85a82

Ces biens dépendant du domaine privé communal doivent être réattribués par bail rural

CONSIDERANT que les communes, comme les propriétaires de droit privé, ne peuvent louer qu'à un agriculteur disposant d'une autorisation d'exploiter ou qui n'est pas soumis au régime du contrôle des structures.

DECIDE

Article 1 : La commune de VRON est autorisée à procéder, à l'attribution par bail à ferme de bien appartenant à la commune « Terres de Commune »

Les baux seront établis en l'Etude de Maître RASSE Notaire à FORT MAHON.

D'attribuer à compter du 31 Décembre 2021 :

- A Monsieur RYCKEBOER Benjamin :

Lieu Dit	Nature	Références	Cadastrales
Les Grandes Communes	Cultures	E 185	85a82
Total			85a82

Article 2 : Le montant du fermage à l'hectare sera égal à 27.85 Euros (valeur du Quintal de Blé) x 6 calculé sur la base de 6 quintaux l'hectare.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail.

Article 4 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 26 Novembre 2021.

Décision devenue exécutoire compte tenu de la réception en (Sous-)Préfecture le : 29/11/2021

Travaux de voirie entrées village

Le maire informe que les canalisations d'eau ont été changées route de Rue et Rue du Maréchal Leclerc (Bout de la ville)

Pour la voirie les carottages sont faits en attente de résultat

La prise en compte de la création d'un trottoir route de Rue a été faite.

Travaux Place du Friez

Le maire informe que les travaux se feront en deux temps, en effet le syndicat d'eau va changer les canalisations (comme prévu lors de travaux de voirie)

Donc dans un premier temps les places de parking seront réalisées et l'année suivante la voirie et les trottoirs seront faits.

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet des travaux de l'aménagement de la place du friez.

Pour un montant estimé de 375 000 euros HT

Correspondant à l'estimation des Cabinets Latitudes et Verdi Picardie

Ils présentent chacun un devis de maîtrise d'oeuvre pour un montant de :

pour le cabinet Latitudes 11 350.00 euros HT

pour le cabinet Verdi Picardie 13 000.00 euros HT

à prestations égales.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui ai présenté, et opte pour le cabinet Latitude pour la maîtrise d'oeuvre.

Et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la réalisation du marché et la signature de tous documents nécessaires.

Projet micro crèche

Monsieur le maire informe que les dossiers sont déposés à la CAF et la PMI. Une signature pour la vente est prévue en janvier 2022

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis estimatif des travaux réalisé par Monsieur Demaretz David, maître d'oeuvre pour un montant de 105 035.16 euros HT.

Cet estimatif comprend la démolition des sanitaires, la démolition de l'appentis, la démolition du mur de clôture entre le cabinet médical et la cour, le dégazage de la cuve à fioul, la réfection du revêtement de la cour + rampe PMR, l'élargissement de l'entrée, mur de soutènement et l'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'effectuer les travaux et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de tous documents nécessaires.

Subvention DETR

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la mise en place d'un nouveau système d'assainissement pour la desserte de l'agence postale la bibliothèque ainsi que la cabinet médical et les locaux de l'ancienne école.

Pour un montant estimé de 31600.00 euros HT

Correspondant à l'estimation du Maître d'oeuvre Monsieur Demaretz David.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui ai présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR 30% soit 9480.00 euros

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds Propres : 28440.00 Euros

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la création d'un parking PMR pour la desserte de l'agence postale ainsi que la cabinet médical.

Pour un montant estimé de 17534.26 euros HT

Correspondant à l'estimation du Maître d'oeuvre Monsieur Demaretz David.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui ai présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR 35% soit 6 136.99 euros

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds Propres : 14 904.12 Euros

Cabinet Médical : Un volet roulant ne fonctionne plus ont ne peut pas le réparer il faut donc le changer le maire demande l'accord pour la signature du devis de l'entreprise CARUZO

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité

Certains vitraux de l'église sont cassés. Prendre renseignements pour les changer

Les travaux de carrelages à la salle des fêtes ont été entrepris à l'intérieur (mais bouge encore)

Monsieur le maire demande à ce que la commission voirie se réunisse pour étudier la pose de ralentisseurs (devis reçus)

Monsieur le maire fait part d'un courrier reçu de l'agent en poste à l'agence postale qui sollicite une augmentation d'heure actuellement à 22h par semaine, elle souhaiterait une durée hebdomadaire de 30h. elle souligne que le chiffre d'affaire de la poste augmente et que les clients ont fait remarquer que les horaires n'étaient pas adaptés à leurs heures de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis défavorable.

Monsieur le maire indique qu'il va se rapprocher de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour savoir si il est possible de mutualisé ce service, du fait que la Poste de Vron est fréquentée par les habitants des communes voisines.

Compte rendu de la réunion de la commission des bâtiments :
Monsieur Lecerf Dominique prend la parole et indique que pour le moment la priorité c'est l'école des filles. Transformer en bureau ou en logement Voir avec des agences pour faire des projets.
Mettre à la vente pour voir les retours

Questions diverses :

Monsieur Devillepoix Gérard

Création d'une mare au terrain Debruyère ?

Monsieur le maire répond que c'est la solution à voir

Concernant la non location de la salle des fêtes le 31/12 se demande si c'est une bonne chose

Monsieur le maire répond que les employés sont en congés et la nuit du réveillon il n'y a personne en cas de problème.

Madame Jules Christelle : Concernant la location autorisée à Noël ne trouve pas ça logique c'est la même configuration qu'au nouvel an.

Monsieur le maire propose de délibéré, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas louer la salle des fêtes à Noël et au Nouvel an.

Madame Lamidel Véronique

Voir pour créer un arrêt de bus pour les hallots un enfant repart de l'arrêt route des Callenges seul dans le noir. Voir avec le Conseil Départemental.

Monsieur le maire remercie madame Lamidel Véronique pour la visite de Saint Valéry.

Colis des aînés

RDV Salle des fêtes à 20h00

Livraison à la salle des fêtes à 14h00

Séance levée à 20h45